

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 juin 2024**

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 11 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LONG Robert (donne pouvoir à M. AUBERT Serge),

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	2	1

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal

Objet de la délibération
<b>2024-06-25-41 : Dénomination du Stade de Gargas</b>

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stade de Gargas est sans nom,

✚ **DE NOMMER** le stade de Gargas, « Stade Municipal Maxime BEY ».

Le rapporteur dresse un bref historique de Monsieur Maxime BEY, Maire Honoraires de la commune.

Né le 4 décembre 1941 à Apt, sa vie se tourne tôt et résolument vers Gargas.

Marié à une Gargassienne, Annie ICARD, dont le père était le garde champêtre de Gargas.

En 1974, il est ferrailleur à l'usine d'Ogres des Sauvans. A l'orée des années 80, il déménage l'entreprise de ferraille au moulin de Lavon et s'installe dans leur maison à côté avec son épouse.

Aux élections municipales de mars 1989, 2 listes sont en lice. Celle menée par Marc ANSELME, Maire sortant, et en face celle menée par René RICHAUD, son ancien premier adjoint qui a fait dissidence.

Ce dernier demande à Maxime de se joindre à la nouvelle équipe qu'il constitue.

Lors des élections, c'est la liste de René RICHAUD qui l'emporte. Maxime devient conseiller municipal et c'est lui qui recueille le plus de voix (scrutin uninominal avec panachage autorisé). Lors de l'élection du maire et des adjoints par les nouveaux conseillers municipaux, René RICHAUD est élu maire, M. Jean-Paul MONNIER 1<sup>er</sup> adjoint et Maxime BEY 2<sup>ème</sup> adjoint.

Très vite, Maxime s'implique dans la vie publique locale et il s'attelle au sauvetage du foyer du 3<sup>ème</sup> âge (l'actuelle Résidence Autonomie Village Luberon Château).

A l'automne 1990, René RICHAUD démissionne. Des élections municipales complémentaires sont organisées pour compléter le conseil. Lors de l'élection du maire et des adjoints, Maxime présente sa candidature en tant que maire et les conseillers municipaux l'élisent à cette fonction.

Il est réélu Maire en 1995, 2001, 2008 et 2014. Au total il accomplit 5 mandats au service des gargassiens.

L'implication de Maxime durant toutes ces années justifie que l'on propose de son vivant un lieu public portant son nom.

Si le choix du lieu se porte sur le stade, c'est en raison de sa carrière sportive dans la discipline du rugby à XIII (treize).

Maxime commence en minimes à l'âge de 10 ans. Son entraîneur, M. RIPOLL lui inculque les valeurs du rugby « intégrité, passion, solidarité, respect (des autres et des arbitres) » qui vont lui forger un caractère et une personnalité.

Un caractère fort parfois trop trempé qui va par exemple l'amener à quitter le lycée en classe de seconde en raison d'une punition injuste qu'il avait subie.

Très jeune, à l'âge de 15 ans, il joue dans l'équipe première sénior d'Apt. Il est repéré en 1957 par le président M. GRANIER du SUC XIII de Cavaillon. Il y joue en équipe première pendant 4 ans en « national » qui correspond au championnat de 1<sup>ère</sup> division. A cette époque Cavaillon est le rival d'Avignon et de Marseille et des équipes du sud-ouest (Lezignan, Carcassonne, le XIII Catalan, Limoux, Toulouse).

Il devient international junior en 1962. Ému à chaque rencontre par l'hymne de « La Marseillaise », il joue comme toujours au poste de demi d'ouverture ou centre. Cette carrière internationale est jalonnée d'exploits dont une retentissante victoire en Angleterre au stade de Wakefield situé dans le comté du Yorkshire. A ses côtés ce jour-là le quinziste Jo MASO.

Toujours la même année, il rejoint le bataillon de Joinville.

Lors de la saison 1963-1964, il revient en division inférieure à Apt, mais en tant qu'entraîneur / joueur. Finaliste malheureux à la dernière minute en championnat contre Saint Paul de Fenouillet, il a la joie de battre Marseille chez eux alors que cette équipe occupe toujours l'élite du rugby XIII. Lors de cette victoire, il marque un essai de 80 mètres. Repéré par le sélectionneur de Marseille il s'engage avec cette équipe. Composée d'un pack solide, Maxime alimente son ailier en essais.

Mais la belle histoire ne va pas durer et sa carrière va se terminer précocement. D'abord victime d'un double plaquage sévère, il en ressort avec la clavicule cassée. L'espoir renaît puisque le sélectionneur de l'équipe de France lui propose une place en équipe de France. Pas le temps d'honorer sa première cape chez les bleus, un grave accident de la route survenu le 1<sup>er</sup> août 1966 brise son rêve. Certes il tentera de reprendre dans le club qui l'a révélé et auquel il est toujours resté attaché, le club d'Apt, mais se rendra vite à l'évidence. Il ne pourra plus jamais jouer au rugby.

Privé de jeu, il garde la passion intacte du rugby en général et du XIII en particulier.

Il a suivi de près le développement du club des Ocriers à XIII de Gargas et les a toujours soutenus.

Ce club emblématique de la commune maintient des liens étroits avec les treizistes d'Apt dont le club a comme surnom « les Ocriers ». Maxime s'en félicite car le XIII est une grande famille et le samedi 8 juin dernier il était présent au tournoi « Garidel » organisé à « Bosque » à Apt et auquel ont participé 500 jeunes pratiquants de cette discipline.

Au vu de ces éléments, le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** la dénomination « Stade Municipal Maxime BEY » pour le stade de Gargas ;

✚ **AJOUTE** qu'une cérémonie officielle aura lieu le samedi 14 septembre 2024 ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.